

Saisissez votre recherche...



 FERMER



URBANISME, PATRIMOINE

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine : parlons-en !

L'institution d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) doit permettre de mieux répondre aux enjeux patrimoniaux, architecturaux et environnementaux de la commune, de limiter les atteintes au patrimoine. La présentation du projet se déroulera le mercredi 14 novembre 2018 à 19h00 en salle des fêtes de l'Hôtel de Ville

Mis en ligne le 08 novembre 2018

“ Le projet urbain de requalification du cœur de ville de Soissons traduit notre volonté politique de mettre en œuvre un projet urbain global, s'appuyant sur l'existant et le patrimoine de la ville. Alain Crémont, Maire de Soissons

Le centre historique doit être réinvesti par les Soissonnais et doit pouvoir accueillir de nouvelles populations en garantissant un confort résidentiel en matière d'habitat, de commerces et de services de qualité. Le traitement qualitatif des espaces publics doit permettre aux rues, places et jardins de remplir leur fonctions de lieu de déplacements (motorisés, piétons ou encore cyclistes), de lieu de vie sociale (rencontres, commerces, etc.), de lieu historique et esthétique et de lieu fonctionnel (collecte des déchets, stationnement, etc.).

Pour conduire cette opération d'aménagement, il est nécessaire que la ville de Soissons se dote d'un outil spécifique pour préserver et mettre en valeur l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de ville de Soissons. A ce titre, l'institution d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) doit permettre de mieux répondre aux enjeux patrimoniaux, architecturaux et environnementaux de la commune, de limiter les atteintes au patrimoine tel que le manque d'entretien, la réalisation de travaux inappropriés, la dénaturation ou la disparition d'éléments remarquables, de valoriser le cœur de ville en préconisant des conseils, de sensibiliser les Soissonnais à l'importance du patrimoine et à la nécessité de le préserver.

L'AVAP : parlons en !

Durant les 19 derniers mois écoulés, la Commission Locale de l'AVAP - composée d'élus, de personnes qualifiées, des services de l'état (le Préfet, la DRAC, la DREAL) et de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France - a travaillé sur les enjeux et les orientations indispensables à la mise en valeur de tous les patrimoines de Soissons, et sur la rédaction d'un document d'urbanisme visant à accompagner l'évolution des immeubles vers une qualité patrimoniale à la hauteur des exigences du cœur historique, dans le respect des objectifs de développement durable.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager) sont obligatoires lors de toute modification de l'aspect extérieur d'une construction existante, ou de ses abords : réfection des enduits de façade, changement des menuiseries extérieures, intervention sur les couvertures, travaux sur les clôtures ou sur les terrasses, etc... Les autorisations d'urbanisme sont aussi nécessaires avant la réalisation de toute nouvelle construction : nouveau bâtiment, extension de bâtiment existant (vérandas, annexes, abris de jardin), et surélévation d'une construction existante. L'obtention de ces autorisations est soumise au respect des règles du PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui seront désormais complétées par celles de l'AVAP, pour une gestion de l'évolution du patrimoine en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

La mise en place de l'AVAP aura pour conséquence de fixer clairement, grâce à son règlement et à son document graphique, les droits et devoirs de chacun, visant à simplifier l'obtention des autorisations d'urbanisme et à réduire les délais d'instruction des demandes. Après la phase du Diagnostic (Architectural, Paysager, Environnemental), détaillé lors d'une réunion publique en Février 2018, la Commission Locale a rédigé un projet de règlement visant à gérer l'évolution urbaine du territoire communal, et a qualifié tous les immeubles de la cité en fonction de leurs valeurs patrimoniales et des risques de dénaturation qu'ils pouvaient subir. C'est ce projet de règlement d'urbanisme qui vous sera présenté, d'une part lors d'une exposition des éléments du diagnostic et du dispositif réglementaire, qui se tiendra en mairie de Soissons, et d'autre part, le Mercredi 14 Novembre 2018, par l'architecte du patrimoine en charge du dossier, lors d'une réunion publique à l'issue de laquelle vous pourrez en débattre.

Dans quelques mois, après l'obtention des avis de l'administration sur ce projet, une enquête publique se déroulera à Soissons pour recueillir vos observations sur le projet de l'AVAP. Le projet urbain de requalification du cœur de ville de Soissons traduit notre volonté politique de mettre en œuvre un projet urbain global, s'appuyant sur l'existant et le patrimoine de la ville. Le centre historique doit être réinvesti par les Soissonnais et doit pouvoir accueillir de nouvelles populations en garantissant un confort résidentiel en matière d'habitat, de commerces et de services de qualité.



[≡ RETOUR À LA LISTE](#)



SOISSONS

VILLE DE SOISSONS

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

☎ **03 23 59 90 00**

[@ CONTACTEZ-NOUS](#)

